



APPEL A CANDIDATURES UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
“AIDES INDIVIDUELLES JEUNES CHERCHEURS”
2018

OBJET DE L'APPEL

Dans le cadre de son programme Initiative d'Excellence UCA^{JEDI}, la ComUE Université Côte d'Azur lance un second appel à candidature « Aides individuelles Jeunes Chercheurs » visant à favoriser le recrutement dans ses laboratoires de recherche de jeunes chercheurs et chercheuses au niveau post-doctoral. Cet appel doit permettre à 4 jeunes scientifiques d'intégrer pour un an, renouvelable une fois, un laboratoire de la ComUE.

Deux types de candidatures intéressent Université Côte d'Azur :

- candidatures sur un projet de recherche impliquant le traitement de données massives (approches théoriques ou applications à tout domaine scientifique quel qu'il soit nécessitant une expertise particulière en « data sciences ») ;
- candidatures ciblées explicitement et de manière clairement argumentée sur le soutien à l'excellence et à l'attractivité de l'université, à savoir visant à préparer dans l'année suivant le recrutement soit une candidature ferme du post-doctorant ou de la post-doctorante au concours CR d'un EPST, soit une candidature ferme de son encadrant ou encadrante à une bourse ERC.

Le positionnement des dossiers au regard de l'une au moins de ces deux attentes, thématique ou stratégique, constituera donc le premier critère d'appréciation par le comité d'évaluation.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

ARTICLE 1 – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- Le candidat, la candidate doit être :
 - soit ressortissant européen titulaire d'un doctorat d'université ou PhD (dénomination internationale du doctorat) ;
 - soit ressortissant non européen titulaire d'un doctorat d'université ou PhD validé par un pays signataire de l'accord relatif à l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur.
- Le laboratoire d'accueil doit relever du périmètre d'UCA^{JEDI}.
- Le candidat, la candidate ne doit pas avoir soutenu sa thèse de doctorat depuis plus de 4 ans à la date de début du financement.

ARTICLE 2 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Adéquation aux objectifs de l'appel d'offre (thématique : projet impliquant le traitement de données massives, ou stratégique : projet destiné à soutenir une candidature du post-doctorant à un concours des EPST ou de l'encadrant à une bourse ERC).



- Qualité du CV du candidat (diplômes, publications, crédibilité du plan de carrière).
- Qualité scientifique du projet présenté (importance de la question, originalité, faisabilité technique prenant en compte la durée du contrat).
- Adéquation du laboratoire d'accueil à la réalisation du projet de recherche.
- Qualité du laboratoire d'accueil et du CV de l'encadrant (publications, environnement scientifique et technique ...).

ARTICLE 3 – DURÉE

La durée du financement sera de 12 mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 – NON CUMUL

Ces bourses individuelles ne sont pas cumulables avec d'autres financements.

Les candidats ayant formulé des demandes auprès d'autres organismes pour la même période doivent, en cas d'obtention, faire connaître le plus rapidement possible leur choix à Université Côte d'Azur. Si le choix ne se porte pas sur la présente offre, le bénéfice du financement ne pourra être reporté. Cette aide individuelle bénéficiera à un autre candidat, classé en liste complémentaire.

ARTICLE 5 – CHANGEMENT DE SITUATION

Si le recrutement dans un organisme intervient pendant la période de versement du financement, il appartient au post-doctorant de le notifier par écrit à Université Côte d'Azur ; il lui appartient de manière générale de notifier tout changement de situation administrative.

ARTICLE 6 – RAPPORT D'ACTIVITÉ

Au terme de la première période de financement, un rapport d'activité devra être rendu à Université Côte d'Azur pour solliciter la prolongation du contrat. Si la candidature répondait à la dimension stratégique de l'appel d'offre, le post-doctorant ou l'encadrant devront fournir la preuve qu'ils ont bien rempli leur engagement de postuler respectivement à un concours CR ou à une ERC.

Au terme de la deuxième année, une liste des publications soumises, acceptées ou parues, issues du projet, devra être fournie à Université Côte d'Azur.

Les publications correspondant au projet devront mentionner l'origine du soutien financier sous forme des remerciements standards à l'ANR et être signées de la signature commune d'Université Côte d'Azur.

ARTICLE 7 – COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection *ad hoc* sera constitué, composé de membres du Conseil Académique et de représentants des Ecoles Doctorales concernées ; il sera présidé par la Directrice du Programme Recherche d'UCA^{JEDI}.

Ce comité sera chargé d'apprécier et classer les dossiers qui lui seront remis.

Il pourra se faire assister en tant que de besoin par des spécialistes qui pourront rendre un avis éclairé sur chaque dossier.



Il transmettra son avis au bureau de l'Idex qui arbitrera en dernière instance le classement définitif des candidats et les attributions de bourses.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RECRUTEMENT ET DE FINANCEMENT

- Contrats à durée déterminée avec prise d'effet au plus tard au 1^{er} mars 2019.
- L'employeur sera Université Côte d'Azur.
- Le montant du salaire brut mensuel sera de 3000 euros.

ARTICLE 9 – LISTE DES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER

Concernant le candidat ou la candidate

- Lettre de motivation expliquant les raisons du choix du laboratoire d'accueil,
- Curriculum vitae complet,
- Liste des publications,
- Lettre de recommandation du directeur du laboratoire d'origine.

NB : pour les publications en révision ou sous presse, joindre abstract et réponse de l'éditeur.

Concernant le projet de recherche

- Présentation de 6 pages maximum incluant la bibliographie et précisant la faisabilité du projet et les étapes clés rattachées au projet,
- Résumé du projet en une demi-page,

Concernant le positionnement stratégique éventuel de la candidature

- Lettre d'engagement du candidat ou de la candidate à postuler dans l'année suivant son recrutement sur poste de chargé de recherche d'un EPST en positionnant son laboratoire d'accueil UCA en premier vœu d'affectation

OU

- Lettre d'engagement de l'encadrant ou de l'encadrante à déposer dans l'année un dossier pour l'obtention d'une bourse ERC et expliquant en quoi l'attribution d'un contrat post-doctoral sera un soutien fort à cette candidature.

Concernant le laboratoire d'accueil

- Lettre de recommandation du directeur du laboratoire ou de l'équipe qui aura la responsabilité d'accueillir le post-doctorant ou la post-doctorante,
- Liste des principales publications de l'équipe et/ou de l'encadrant au cours des 3 dernières années.

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT PAS PRIS EN CONSIDÉRATION

ARTICLE 10 – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Juin 2018 : lancement de l'appel à projets
- 3 septembre 2018 : date limite d'envoi des dossiers
- Première quinzaine d'octobre 2018 : notification des résultats.



ARTICLE 11 – MODALITÉS DE SOUMISSION

Les dossiers de candidature doivent être déposés par l'encadrant ou l'encadrante UCA et visés par le ou la responsable de l'équipe d'accueil sur la plateforme Nuxéo de gestion des appels à projets UCA^{JEDI} : <http://nuxeo.univ-cotedazur.fr/>